
Nombre de membres

Séance du 07 octobre 2019

en exercice: 14

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2019 s'est réunie sous la présidence de Gaston STOCK, maire

Présents : 12

Sont présents: Gaston STOCK, Christian ROHRBACH, Isabelle MULLER, Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Pierre PAPKA, Joëlle NUSSBAUM, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Franck ROHR

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Maurice HOLTZINGER

Absents: Vincent MARCHAL

Secrétaire de séance : Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Forêt communale : Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes - 2019 DE 32

Le conseil municipal prend connaissance du programme d'exploitation des bois pour 2020 composé de l'état de prévision des coupes et de l'état de répartition des bois façonnés en contrat d'approvisionnement et ventes publiques proposé par l'Office National des Forêts et privilégiant l'exploitation des bois déperissants et scolytés dans un objectif de gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adopter sans observations et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet: Fixation du prix du bois de chauffage 2019-2020 - 2019 DE 33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le prix de vente du bois de chauffage pour la campagne 2019-2020 comme suit :

Bois en stères : 60 € HT le stère de hêtre (+ TVA au taux de 10%)

Bois B.I.L. : 46 € HT le m3 de hêtre (+ TVA au taux de 20%)

Tout le bois est débardé en bordure de chemin.

Objet: Adhésion à la Convention de participation Prévoyance 2020-2025 et participation de l'employeur - 2019 DE 34

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 22 € mensuel (équivalent temps plein).

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Objet: Projet d'affectation d'une partie de l'atelier communal à l'Unité Territoriale 04 des sapeurs-pompiers volontaires - 2019 DE 35

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une entrevue qu'il a eu avec Monsieur le Commandant Joël SIEGRIST, responsable de la compagnie des Sapeurs-pompiers de SAVERNE qui lui a fait part de son inquiétude quant au maintien d'une section des sapeurs-pompiers volontaires à Weyer à moins de trouver un local permettant d'abriter le véhicule affecté à la section ainsi que des locaux sanitaires nécessaires aux personnels de la section.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur l'intérêt pour le village de garder une section locale qui présente des avantages tant pécuniaires qu'humains au vu des effectifs résidents au village et propose de

consacrer une partie de l'atelier communal dont la hauteur sous plafond est suffisante. Le projet consisterait à aménager un garage, un vestiaire et des sanitaires pour le personnel. Ces locaux soustraits seraient rendus indépendants du reste du bâtiment et leur manque serait compensé par la surface de l'ancien local des sapeurs-pompiers situé dans l'un des garages du bâtiment de la mairie récupérée par la commune pour ses besoins. Le Service Départemental d'Incendie du Bas-Rhin participerait en partie au coût de ce projet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur ce projet. La présentation d'un budget prévisionnel lors d'une prochaine séance permettra de finaliser le projet.

Objet: Mutualisation des contrats d'assurances : analyse des offres et décisions - 2019_DE_36

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les résultats de la consultation menée par le cabinet mandaté par la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue dans le cadre de la mutualisation des contrats d'assurances.

Il ressort du rapport d'analyse qu'une réduction importante des primes d'assurances est envisagée.

Néanmoins, un examen approfondi des conditions étant nécessaire et le résultat de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne l'assurance statutaire restant à venir, le conseil municipal décide de reporter sa décision à la prochaine séance.

Objet: Fixation des tarifs de la garderie périscolaire - 2019_DE_37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter comme suit les tarifs de la garderie périscolaire :

Il est instauré un tarif supplémentaire pour la garderie du soir qui peut désormais se limiter à une heure au lieu de deux heures auparavant, à savoir de 16h25 à 17h30 au tarif de 2 €.

Les autres dispositions restent inchangées.

Objet: Modification des tarifs de location de l'Espace de l'Isch - 2019_DE_38

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location hebdomadaire de l'Espace de l'Isch à raison d'environ 3 heures pour des réunions et qu'il est nécessaire de fixer un nouveau tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 150 € charges comprises la location du bâtiment pour chaque utilisation hebdomadaire.

Les autres dispositions décidées en séance du 3 décembre 2018 restent inchangées.

Communications et divers :

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en séance du 14 avril 2014 :

- Arrêté 2019_DE30 du 9 août 2019 relative aux travaux de marquage ludique permanent pour la cour d'école au prix HT de 3 930 €

- Arrêté 2019_DE_31 du 12 septembre 2019 relative à l'acquisition d'un Termoport RIEBER chauffant pour la garderie périscolaire pour un prix HT de 858,25 €.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal un premier rapport de fonctionnement de la garderie périscolaire concernant le premier mois de fonctionnement.

Monsieur Pierre LEININGER en profite pour informer le conseil que Monsieur Roland SCHOENENBERGER souhaite cesser de s'occuper de la gestion du bâtiment du foyer socio-éducatif et Monsieur le Maire lui répond que Madame Isabelle MULLER, deuxième adjointe est volontaire pour reprendre le flambeau le moment venu.

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet de cession du lot n° 2 de chasse adjudgé à Monsieur GOSSÉ. En effet, celui-ci envisage de céder son bail à Monsieur OBRY, adjudicataire du lot n° 1. Cette cession sera soumise prochainement à l'avis de la CCCC puis au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Enfin, Monsieur Patrick JITTEN informe le conseil des décisions prises par le SIVOM de l'Ischthal lors de sa réunion du 24 septembre 2019 relative à la dernière phase de travaux des affluents de l'Isch qui pourra être entreprise cet hiver sur le Bruchgraben à Weyer.